

**Arrêté temporaire de circulation  
Mise en service des travaux Enedis,  
LA VOLLERIE (LA POITEVINIERE)**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,  
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,  
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,  
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,  
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,,  
VU la demande par laquelle **SOBECA Ancenis demeurant TSA 70011 69134 représentée par Charlotte CANIVET** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,  
**CONSIDÉRANT** que des travaux pour la mise en service des travaux Enedis rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/03/2026 au 27/03/2026 LA VOLLERIE (LA POITEVINIERE),

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

À compter du 18/03/2026 et jusqu'au 27/03/2026, la circulation est alternée par B15+C18 LA VOLLERIE.

**ARTICLE 2 - SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOBECA Ancenis.

**ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 27 février 2026

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



**DIFFUSION:**

- SOBECA Ancenis
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinrière
- Mairie La Poitevinrière

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

